

Enjeux financiers à chaque étape de la vie

Que vous débutiez dans votre profession, ayez des enfants à la maison ou approchiez de la retraite, vos priorités financières varieront selon votre situation personnelle et l'étape à laquelle vous en êtes dans la vie. Cet article présente des options de placement et d'assurance adaptées à trois grandes étapes de la vie – le départ dans la vie, les meilleures années de rémunération et l'approche de la retraite. Pour de plus amples renseignements ou des conseils professionnels se rapportant à votre situation, veuillez vous adresser à votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns.

Départ dans la vie

Souvent, à cette étape de la vie, l'avancement professionnel, le remboursement des dettes d'études et l'obtention d'une formation plus poussée font encore partie de vos préoccupations. Vous pouvez également planifier des jalons importants dans la vie, comme l'achat d'une maison ou la fondation d'une famille. Tout ceci peut avoir un impact majeur sur vos finances. L'établissement d'un budget et l'épargne sont des habitudes à acquérir pour réaliser vos objectifs financiers à ce stade.

Se constituer un pécule

Il n'est jamais trop tôt pour économiser en vue des gros achats tout en commençant à se constituer un pécule de retraite. Le compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et le régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») sont deux instruments fiscalement avantageux dans lesquels vous pouvez mettre de côté une partie de votre argent durement gagné. Vous n'avez pas à choisir entre ces comptes – vous pouvez détenir les deux et profiter des avantages de chacun.

Les CELI offrent un bon moyen d'économiser en vue de réaliser des objectifs à court ou à long terme, comme acheter une automobile, faire une mise de fonds sur une maison ou faire un grand voyage. Les sommes versées ne sont pas déductibles du revenu imposable, mais les retraits ne sont pas imposables. Le plafond de cotisation pour 2017 est de 5 500 \$. Les sommes retirées ou les droits de cotisation inutilisés de l'année en cours s'ajouteront à votre plafond de cotisation de l'année suivante. De plus, vous pouvez détenir divers placements dans votre CELI, comme des actions, des obligations, des fonds communs, des CPG et des fonds négociés en bourse (« FNB »).

Les REER procurent un certain nombre d'avantages fiscaux. Les sommes cotisées sont déductibles du revenu imposable et

les placements fructifient en report d'impôt dans le régime. En général, vous pouvez cotiser jusqu'à 18 % de votre revenu de l'année précédente, jusqu'à concurrence de 26 010 \$ pour 2017. Les contribuables canadiens peuvent ouvrir un REER dès qu'ils gagnent un revenu admissible. Si vous respectez certains critères, des programmes gouvernementaux vous permettent d'utiliser les fonds de votre REER pour acheter votre première maison ou faire des études postsecondaires.

Pour en savoir plus sur les CELI et les REER, demandez à votre conseiller en placement un exemplaire de notre publication **Enjeux financiers des post-boomers**.

Se protéger au moyen d'une assurance

À cette étape, vous êtes votre principal actif du fait de votre capacité de gagner un revenu. L'assurance-invalidité est conçue pour remplacer une partie de votre revenu au cas où vous ne pourriez pas travailler en raison d'un accident ou d'un problème de santé. Certains employeurs offrent une telle assurance – invalidité de longue durée (« ILD ») et invalidité de courte durée (« ICD ») – à leurs employés dans le cadre de leur régime d'avantages sociaux. Si vous ne disposez d'une telle assurance par l'entremise de votre employeur, vous devriez songer à en souscrire une pour votre protection et celle des personnes qui dépendent de vous pour leur subsistance. Bien que l'assurance-invalidité n'apparaisse pas nécessairement comme une priorité évidente à cette étape de la vie, vous n'êtes pas à l'abri d'un accident entraînant un problème de santé dont les conséquences adverses seront amplifiées s'il compromet votre capacité de gagner un revenu.

Les meilleures années de rémunération

Une fois votre carrière bien établie, le moment est idéal pour réfléchir à votre avenir et à l'objectif que vous travaillez à atteindre – pour bien des gens, ce sera une retraite réussie. Il

est important de bien planifier votre retraite et de veiller à ce que vous, vos proches et vos biens personnels soient protégés en cas de maladie grave, d'incapacité mentale, d'invalidité physique ou de décès.

Planification de la retraite

Les Canadiens redoutent beaucoup de survivre à leurs économies. Les progrès de la médecine et les saines habitudes de vie allongent les années de retraite de bien des gens. En tant que contribuable canadien, vous commencez à accumuler des droits de cotisation au REER dès que vous gagnez un revenu admissible. Autrement dit, si vous n'avez pas encore ouvert de compte REER ou si vous n'avez pas versé la cotisation maximale autorisée chaque année, vos droits de cotisation se sont accumulés au fil des ans. Ces droits inutilisés peuvent être avantageux durant vos meilleures années de rémunération, puisqu'ils vous font profiter d'une déduction d'impôt tout en amassant un capital de retraite à l'abri de l'impôt.

Si vous possédez une société privée, le régime de retraite individuel (« RRI ») pourrait vous intéresser. Les RRI sont conçus spécifiquement pour les propriétaires d'entreprise et les professionnels constitués en société. Un RRI est un régime de retraite agréé institué pour un seul participant. Il offre à votre société un moyen efficace de financer votre rente de retraite tout en payant moins d'impôt sur son revenu. Pour en savoir plus sur les RRI, demandez à votre conseiller en placement un exemplaire de notre publication **Les régimes de retraite individuels : un mécanisme d'épargne-retraite pour les propriétaires d'entreprise**.

Protection contre les imprévus

Une maladie grave comme le cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral risque de mettre à mal votre bien-être financier. Vous pourriez être obligé d'arrêter de travailler et les frais médicaux non couverts par le régime public ou le régime de votre employeur risquent de s'accumuler rapidement.

Une assurance maladie grave vous verse une somme non imposable, généralement environ 30 jours après le diagnostic initial d'une maladie couverte engageant votre pronostic vital. Avec une telle assurance, vous avez le choix de vous servir de cette somme comme bon vous semble – pour prendre un congé sabbatique et vous rétablir, rembourser votre emprunt

hypothécaire, adapter votre maison en fonction de vos besoins spéciaux, maintenir votre entreprise à flot pendant que vous récupérez ou même suivre des traitements médicaux privés à l'étranger. Dans bien des cas, le régime vous remboursera vos primes si vous n'avez faites aucune réclamation. L'assurance soins de longue durée, qui peut compléter l'assurance maladie grave, vous procure une prestation quotidienne libre d'impôt couvrant les frais d'hébergement en établissement ou les frais de soins professionnels à domicile si vous êtes incapable d'exécuter certaines activités de la vie quotidienne.

Pour en savoir plus sur l'assurance maladie grave et soins de longue durée, veuillez demander à votre conseiller en placement un exemplaire de notre publication **Protéger les baby-boomers contre l'aggravation des risques**.

Planification successorale

Peu importe votre situation personnelle, il est important de vous doter d'un plan successoral assurant votre protection et celle de votre famille et de vos biens personnels en cas de décès ou d'incapacité mentale ou physique. Votre plan successoral doit comprendre les documents suivants :

- Un testament à jour qui exprime vos volontés et dans lequel vous nommez un ou plusieurs liquidateurs;
- Une procuration permanente relative aux biens;
- Des directives de fin de vie et une procuration relative aux soins de la personne¹.

Un testament reflète vos intentions concernant votre succession et désigne un exécuteur (liquidateur au Québec) qui supervisera l'administration de cette succession après votre décès. Rédiger votre testament est le seul moyen d'avoir un contrôle sur le choix de l'administrateur de votre succession, sur la distribution de vos biens et sur le choix de vos bénéficiaires. De plus, le testament est un instrument successoral qui vous permet, au moyen de fiducies testamentaires, d'orienter la distribution de votre succession sur une longue période au lieu de voir tous vos biens distribués immédiatement après votre décès. Une procuration permanente relative aux biens autorise la personne que vous avez nommée mandataire à prendre des décisions relatives à vos finances en votre nom en cas d'incapacité mentale ou physique². Les directives de fin de vie (également appelées directives personnelles ou directives anticipées)

¹ Au Québec, le « mandat de protection » comprend la procuration permanente relative aux biens, les directives de fin de vie et la procuration relative aux soins de la personne.

² La procuration permanente relative aux biens est obligatoire au Québec.

exposent vos volontés concernant vos besoins en matière de soins de santé et de soins médicaux et entrent en vigueur lorsque vous n'avez plus la capacité mentale et physique de les communiquer. Une procuration relative aux soins de la personne autorise votre mandataire à prendre des décisions relatives à vos soins personnels et à vos soins de santé si vous n'êtes plus apte à le faire vous-même. Cette procuration peut inclure les directives de fin de vie.

L'approche de la retraite

À l'approche de la retraite, il est temps de réfléchir à la façon de tirer le meilleur parti de vos sources de revenu de retraite, tout en planifiant la transmission de vos biens aux générations futures par la planification successorale.

Tirer le meilleur parti de vos sources de revenus de retraite

Après des années d'épargne, le moment est venu d'utiliser le capital que vous avez accumulé pour votre retraite. Plusieurs options s'offrent à vous pour convertir votre REER en source de revenu de retraite :

- **Fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »).** Un FERR vous permet d'obtenir un revenu de retraite par des retraits réguliers. La plus-value et les revenus générés par les actifs du FERR sont à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait.
- **Rente viagère.** Une rente viagère vous assure des versements périodiques garantis pendant le reste de votre vie. Ces versements sont imposés l'année où vous les recevez.
- **Retrait complet.** Un retrait forfaitaire en espèces sera imposé en entier l'année même. À moins que votre capital REER ne soit très modeste, vous serez probablement imposé à un taux supérieur à celui dont vous pourriez bénéficier en étalant vos revenus sur plusieurs années avec l'une des autres options.

Si vous possédez également un CELI, vous pouvez gérer des retraits de ce compte qui s'ajouteront à votre FERR ou à votre rente viagère. Ces retraits n'auront pas d'impact sur votre droit aux prestations des régimes publics.

Dans votre stratégie de retraite, vous devriez aussi envisager le fractionnement du revenu de pension avec votre conjoint et prendre des dispositions pour préserver votre patrimoine et procurer un revenu à votre conjoint survivant. Pour de plus amples détails sur la préparation en vue de la retraite, veuillez demander à votre conseiller en placement un exemplaire de notre publication **Tirer le meilleur parti de vos sources de revenu de retraite**.

Planification successorale

Il est important que votre testament soit à jour et que vos proches soient informés de vos volontés en cas de décès. Pour que tout le monde ait l'heure juste, réunissez votre famille pour discuter de votre plan successoral. Ainsi, vous pourrez éviter des conflits et des mauvaises surprises, en plus de réduire le risque que les membres de votre famille interprètent mal vos intentions. Votre testament peut aussi vous aider à transmettre vos valeurs et croyances familiales et aider les membres de votre famille à comprendre comment perpétuer votre mémoire.

Pour des conseils sur la préparation de la réunion familiale, demandez à votre conseiller en placement un exemplaire de notre publication **Guide pour discuter de succession en famille**.

Votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns est à votre service

À chaque étape de votre vie, votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns peut vous offrir les renseignements, outils et conseils en placement professionnels précieux dont vous avez besoin pour réaliser vos objectifs financiers.



Si vous avez des questions sur le contenu de cet article, veuillez vous adresser à votre conseiller en placement.